

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 3^e jour du mois de juillet 2018, à 19:30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
M. Richard Labbé,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Peggy Lemieux,	directrice générale par intérim

Absence motivée : Mme Nicole Dufour, conseillère

Sous la présidence de Mme Monique Gagnon, mairesse.

Dix-huit (18) personnes étaient présentes à l'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2018-07-311

Il est proposé par Mme Nancy Larouche
Appuyée par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant au point suivant :

- | | |
|----------|---|
| Divers : | 10.1) Annulation de l'appel d'offres sur invitation pour services professionnels à exercice exclusif pour les services juridiques ; |
| | 10.2) Acceptation de l'offre de services de la firme Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. et annulation de l'entente avec Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. ; |
| | 10.3) Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière et confirmation d'engagement à réaliser les travaux - programme RIRL – travaux asphaltage du rang Est ; |
| | 10.4) Acceptation de la soumission – service juridique – Renouvellement de la convention collective ; |
| | 10.5) Demande programme TECQ – modification de la programmation de travaux ; |

10.6) Acceptation des honoraires – services professionnels – Ingénierie et hydrogéologie.

COMMUNICATION

Aucune

Acceptation des procès-verbaux

Résolution 2018-07-312

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le procès-verbal du 18 juin 2018, tel que présenté.

Acceptation des comptes

Résolution 2018-07-313

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par Mme Nancy Larouche
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la liste des comptes portant le numéro 2018-07 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit et est acceptée séance tenante, pour un montant de 353 037.34 \$.

Que la liste des comptes 2018-07 inclut les versements de la rémunération salariale brute, soit :

➤ Paie #23	19 315.54 \$
➤ Paie #24	20 615.78 \$
➤ Paie #25	17 961.75 \$
➤ Paie #26	26 285.76 \$
➤ Remises fédérales	10 848.84 \$ (paies #19 à #23)
➤ Remises provinciales	27 322.32 \$ (paies #21 à #25)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que la directrice générale par intérim et/ou la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisées à en faire le paiement.

CORRESPONDANCE

Une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire nous avisant qu'afin d'atténuer la désuétude technologique de ses ressources informationnelles, le ministère a

amorcé une démarche visant à actualiser ses systèmes informatiques en matière d'évaluation foncière.

Une lettre de transmission de la MRC du Fjord du Saguenay de la résolution C-18-172 que le conseil de la MRC a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2018 ayant pour objet « Demande d'exclusion de la zone agricole permanente/ Municipalité de Saint-Ambroise / Projet de développement résidentiel ».

Une lettre de transmission de la MRC du Fjord du Saguenay des résolutions C-18-159 et C-18-160 que le conseil de la MRC a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2018 concernant les règlements 2018-03 et 2018-05 relatifs au règlement de zonage et ses amendements en vigueur.

Une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire nous demandant de leur transmettre le rapport financier 2017 de notre organisme selon les exigences de la Loi.

Une lettre de transmission de la MRC du Fjord du Saguenay de la résolution C-18-183 que le conseil de la MRC a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2018 ayant pour objet « Comité technique pour l'élaboration d'une entente de fourniture de services en sécurité incendie entre Ville de Saguenay et les municipalités concernées / Ajout d'un membre.

Une lettre de Ville de Saguenay concernant la transmission du règlement VS-RU-2018-28 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay.

Une lettre de Ville de Saguenay concernant la transmission des projets de règlement VS-RU-2018-47 et VS-RU-2018-49 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay.

LES AFFAIRES COMMENCÉES

Modification du calendrier des séances ordinaires du Conseil – séance du 6 août 2018 changée pour le 13 août 2018

Résolution 2018-07-314

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise modifie le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la façon suivante;

➤ Séance du 6 août 2018

Déplacée au :

➤ Séance du 13 août 2018

Adoption de la politique de harcèlement

Résolution 2018-07-315

CONSIDÉRANT QU'une politique de harcèlement a déjà été adoptée à la résolution 2018-05-215 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications à cette politique suite à certaines recommandations ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay

APPUYÉ PAR M. Richard Labbée

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise adopte la politique révisée de harcèlement au travail de juin 2018, et ce, dans les mêmes objectifs que la résolution 2018-05-215.

Avis de fin des travaux dans le programme RIRL-2015-254 – asphaltage rang des Chutes et demande de versement de la subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports

Résolution 2018-07-316

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ambroise a fait une demande d'aide financière en 2015 pour le programme RIRL du ministère des Transports du Québec pour le resurfaçage du rang des Chutes;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a jugé que le projet était admissible à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le programme peut atteindre un maximum de 75 % des coûts de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec nous confirme le 16 août 2017 qu'il accorde une aide financière de 39 595 \$ pour le projet du resurfaçage du rang des Chutes;

CONSIDÉRANT que les travaux ont eu lieu en septembre 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ambroise a engagé des coûts de 48 826.13 \$ pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ambroise confirme que le projet est terminé et qu'aucun coût supplémentaire ne sera engagé;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Girard

APPUYÉE PAR Mme Nancy Larouche

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à procéder à la reddition de compte de la présente demande d'aide financière.

LES AFFAIRES NOUVELLES

Acceptation pour dépôt du rapport de la situation financière 2017

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte pour dépôt le rapport de la situation financière 2017 tel que présenté par Mme Monique Gagnon, mairesse.

Acceptation des soumissions pour l'achat et l'installation d'une clôture – Parc rue Gaudreault / développement domiciliaire des Bâtisseurs et adjudication du contrat

Résolution 2018-07-317

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre la plus avantageuse pour la fourniture et l'installation d'une clôture entre le parc de la rue Gaudreault et le Domaine des Bâtisseurs, le tout sur une longueur de 250 m.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'adjudication dudit mandat à l'entreprise Les Clôtures Concept, le tout selon les termes et conditions du cahier de charge et de l'offre déposée en date du 26 juin 2018.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à l'adjudication dudit contrat au montant de 17 708.91 \$ plus taxes applicables et que les sommes seront prélevées à même le règlement d'emprunt no. 2016-01.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim et/ou la secrétaire-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité, à remettre les chèques de garantie bancaire aux soumissionnaires non retenus.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim et/ou la secrétaire-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'adjudication dudit mandat.

Demande de dérogation mineure de M. Luc Tremblay – 413, avenue de Mistook

Résolution 2018-07-318

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Jérôme Lavoie
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution 2018-045, accepte la dérogation mineure de M. Luc Tremblay du 413, avenue de Mistook visant à permettre que la largeur d'un garage excède de 1,17 mètre le maximum prescrit de 3,7 mètres, et ce, dans le but d'autoriser la construction d'un garage localisé sur le lot 5 775 739 au cadastre du canton de Bourget (Lot 15-119, rang Est, canton de Bourget). Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

Que cette demande soit acceptée à la condition qu'aucun autre bâtiment accessoire ne soit implanté sur la propriété.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation de ladite dérogation mineure.

Demande de dérogation mineure de Mme Jessica Lepage – 320, 7^e rang

Résolution 2018-07-319

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Jérôme Lavoie
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution 2018-046, accepte la dérogation mineure de Mme Jessica Lepage du 320, 7^e rang, visant à réduire la marge arrière de 10 mètres tel que prescrit à 8,69 mètres, à permettre que la largeur d'un bâtiment accessoire intégré excède de 1,22 mètre le

maximum prescrit de 4,3 mètres, ainsi qu'à permettre que sa superficie maximale excède de 16,95 mètres carrés le maximum prescrit de 35,12 mètres carrés, et ce, pour permettre l'agrandissement de la résidence et la construction d'un garage intégré sur le lot 5 774 749 au cadastre du canton de Bourget (Lots 36-1 et 36-P, rang 1, canton de Bourget). Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation de ladite dérogation mineure.

Demande de dérogation mineure de M. Réjean Larivière – 167, chemin Desgagné

Résolution 2018-07-320

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Jérôme Lavoie
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution 2018-047, accepte la dérogation mineure de M. Réjean Larivière du 167, chemin Desgagné visant à réduire la marge riveraine de 10 mètres tel que prescrit à 8,2 mètres, et ce, pour permettre de régulariser la résidence existante sur le lot 5 776 126 au cadastre du canton de Bourget (Lots 11-1, rang 1, canton de Bourget). Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation de ladite dérogation mineure.

Demande de dérogation mineure de Mme Tania Savard – 405, 9^e rang

Résolution 2018-07-321

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Jérôme Lavoie
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution 2018-049, accepte la dérogation mineure de Mme Tania Savard et de Pascal Girard-Thériault du 405, 9^e rang, visant à réduire la marge arrière de 10 mètres tel que prescrit à 8 mètres, et ce, pour permettre l'agrandissement de la résidence en cour arrière sur le lot 5 774 801 au cadastre du canton de Bourget (Lot 14-P, rang 9, canton de Bourget). Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation de ladite dérogation mineure.

Demande de dérogation mineure de Mme Michaëlle Roy – 506, 6^e rang

Résolution 2018-07-322

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Jérôme Lavoie
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution 2018-050, accepte la dérogation mineure de Mme Michaëlle Roy du 506, 6^e rang, visant à permettre que la hauteur d'une clôture localisée en cour

riveraine excède de 1 mètre le maximum prescrit de 1 mètre, ainsi qu'à permettre que la hauteur d'une clôture localisée en cour latérale et avant excède 0,8 mètre le maximum prescrit de 1,2 mètre, et ce, pour permettre l'installation d'une clôture sur la limite ouest de l'immeuble sur le lot 5 775 328 au cadastre du canton de Bourget (Lots 49-P, rang 6, canton de Bourget). Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

Que cette demande soit acceptée à la condition que la clôture soit faite de matériaux ornementaux plus précisément de maille de chaîne recouverte de vinyle.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation de ladite dérogation mineure.

Demande de M. Keven Potvin – gratuité du terrain de balle

Résolution 2018-07-323

Il est proposé par Mme Nancy Larouche
Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la gratuité du terrain de balle situé au 188, rue Gaudreault pour l'organisation d'un concours de circuit qui aura lieu le vendredi 13 juillet 2018, et ce, tel que demandé dans la vôtre datée du 26 juin dernier.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès lors de l'événement.

Motion de félicitations au comité organisateur de la Fête nationale du Québec 2018

Résolution 2018-07-324

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à une motion de félicitations auprès de Mme Magalie Bouchard, coordonnatrice loisirs ainsi qu'au comité organisateur de la Fête nationale des Québécois, édition 2018.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise tient à souligner la qualité de l'organisation et des activités offertes à la population.

DONS, SUBVENTIONS ET PLAINTES

Aucune

DIVERS

Annulation de l'appel d'offres sur invitation pour services professionnels à exercice exclusif pour les services juridiques

Résolution 2018-07-325

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a procédé à l'appel d'offres sur invitation pour des services juridiques.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a accepté le document d'appel d'offres pour services professionnels à exercice exclusif pour les services juridiques tel que présenté lors de l'assemblée du 7 mai 2018.

CONSIDÉRANT QU'un tel appel d'offres aurait dû comporter un système de pondération afin de déterminer l'offre la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Girard

APPUYÉE PAR M. Nicholas Tremblay

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise annule l'appel d'offres sur invitation accepté par la résolution 2018-05-220.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise abroge à toutes fins que de droit les résolutions 2018-02-294 et 2018-05-220.

Acceptation de l'offre de services de la firme Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. et annulation de l'entente avec Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L.

Résolution 2018-07-326

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par Mme Nancy Larouche
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre de service de la firme Simard Boivin Lemieux tel que présenté par la directrice générale par intérim.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise met fin à l'entente avec la firme Gauthier Bédard et associés relative aux services juridiques.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière et confirmation d'engagement à réaliser les travaux - programme PAVL – travaux asphaltage du rang Est.

Résolution 2018-07-327

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie local (PAVL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

POUR CES MOTIFS ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay

APPUYÉ PAR M. Richard Labbé

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux d'asphaltage du rang Est et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Acceptation de la soumission – service juridique – Renouvellement de la convention collective

Résolution 2018-07-328

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre de service pour la négociation de la convention collective présentée par Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. selon un tarif horaire de 225 \$ l'heure.

Q'un estimé de 10 000. \$ est requis et qu'il y a lieu d'affecter le poste budgétaire - créances irrécouvrables (02 19000 990) - de 4 500 \$, somme qui sera non utilisée en 2018 et budgété à 5 000 \$ initialement.

Qu'il y a lieu d'affecter le budget -autres pièces et accessoires de la dépense de signalisation (02 32014 649) - de 5 000. \$ prévu initialement de 10 000. \$.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation de ladite soumission.

Demande programme TECQ – modification de la programmation de travaux

Résolution 2018-07-329

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay

APPUYÉ PAR Mme Nancy Larouche

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total fixé de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise mandate Mme Peggy Lemieux, directrice générale par intérim, à modifier la demande de programmation de travaux ;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

Acceptation des honoraires – services professionnels – Ingénierie et hydrogéologie

Résolution 2018-07-330

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate les entreprises Cégertec et SNC-Lavalin afin de réaliser une étude concernant la réhabilitation des stations de pompage de Saint-Ambroise au tarif horaire en fonction du travail réalisé, donc conclu de gré à gré.

Que les sommes engagées par cette étude soient prises à même la taxe sur l'essence et de la contribution Québec (TECQ).

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dit mandat.

Levée de l'assemblée

Résolution 2018-07-331

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par Mme Nancy Larouche
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la séance est levée à 20 heures 08 minutes.

Peggy Lemieux
Directrice générale par intérim

La séance est levée.

Monique Gagnon
Mairesse

Peggy Lemieux
Directrice générale par intérim

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Peggy Lemieux
Directrice générale par intérim